

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS
.....

Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE N°15/2025

AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT de BOISSONS
TEMPORAIRE

Le Maire,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

VU la demande de Mme Marie BOST, coorganisatrice d'une marche familiale à l'occasion d'Octobre rose organisée le 19 octobre 2025 sur les chemins forestiers communaux,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Marie BOST est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire (1^{ère} catégorie) au point de ravitaillement situé rue du Chêne Brûlé à l'occasion d'une marche familiale au profit d'Octobre rose organisée le 19 octobre 2025 (de 10h à 12h).

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons de 1^{ère} catégorie (breuvages sans alcool), à savoir :

-Eaux minérales ou gazéifiées

-Jus de fruits ou de légumes non fermentés ou n'ayant pas plus de 1,2° d'alcool à la suite d'un début de fermentation

-Limonades, infusions, sirops, lait, café, thé, chocolat

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise au requérant. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Cercottes, le 12 septembre 2025

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

